

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 SEPTEMBRE 2023

Majoration exceptionnelle du taux maximal de subvention pour les travaux de rénovation énergétique des propriétaires occupants et assimilés pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023

Point : 1

Délibération : 2023-29

Objet : Délibération portant majoration, pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023 inclus, du taux maximal de subvention pour le financement des travaux de rénovation énergétique réalisés par les propriétaires occupants et assimilés (PO) au titre du dispositif MaPrimeRénov' Sérénité (MPRS).

Enjeux : Dans le cadre des mesures en faveur du pouvoir d'achat des ménages et de l'enjeu de massification des travaux de rénovation énergétique globale, il est proposé d'augmenter les modalités de financement des travaux de rénovation énergétique afin d'accroître l'efficacité et l'opérationnalité des interventions de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) auprès des propriétaires occupants.

Majoration exceptionnelle du taux maximal de subvention pour les travaux de rénovation énergétique des propriétaires occupants et assimilés pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023

Exposé des motifs :

Sur la période du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2023, le nombre de dossiers de demandes d'aides engagés au titre du dispositif MaPrimeRénov' Sérénité est en baisse de 22 % par rapport à la même période en 2022.

Ce ralentissement s'explique, notamment, par les impacts directs de l'inflation sur le coût moyen de travaux qui avait connu une évolution à la hausse depuis le passage du gain énergétique minimum de 25 % à 35 % auquel s'est conjugué le découplage des CEE à partir du 1^{er} juillet 2022. Les ménages particulièrement aux ressources très modestes, ont par conséquent de plus grandes difficultés à élaborer un plan de financement soutenable compte tenu de l'augmentation significative du reste à charge qui en a résulté pour eux.

Afin d'inciter ces ménages à engager malgré tout une rénovation énergétique globale de leur logement et dans l'attente de la refonte des aides à la rénovation énergétique en faveur des propriétaires occupants prévue pour début 2024, il est proposé, à titre exceptionnel pour les dossiers déposés entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2023, d'augmenter de 15 points le taux maximal de subvention pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique « MaPrimeRénov' Sérénité ». Ce taux est ainsi porté :

- de 50 % à 65 % pour les ménages aux ressources très modestes ;
- de 35 % à 50 % pour les ménages aux ressources modestes.

Participant à la lutte contre la précarité énergétique par l'éradication des passoires thermiques, cette majoration s'inscrit dans la lignée des orientations générales de la politique de rénovation des logements portées par le Gouvernement dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et du projet de loi de finances pour 2023.

Cette majoration exceptionnelle permettra d'augmenter significativement le montant de la subvention perçue par les ménages qui bénéficieront en moyenne d'une aide complémentaire de l'ordre de 4 300 euros (hors bonus) :

MPRS hors bonus		Avant le 1 ^{er} octobre 2023 <i>(hors majoration exceptionnelle)</i>	A partir du 1 ^{er} octobre 2023 <i>(avec majoration exceptionnelle)</i>	Augmentation du montant de subvention perçue
Ménages TMO	Montant maximum de subvention	17 500 €	22 750 €	+ 5.250 € <i>(+ 30 %)</i>
	Montant moyen de subvention	14 298 €	18 588 €	+ 4.290 € <i>(+ 30 %)</i>
Ménages MO	Montant maximum de subvention	12 250 €	17 500 €	+ 5.250 € <i>(+ 42 %)</i>
	Montant moyen de subvention	10 121 €	14 459 €	+ 4.338 € <i>(+ 42%)</i>

Selon les projections, cette mesure devrait permettre une accélération de la dynamique de dépôt des dossiers de l'ordre de 20 % au dernier trimestre 2023 par rapport à la tendance actuelle. Elle pourrait également encourager les ménages à réaliser des travaux de performance énergétique plus ambitieux.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Délibération n° 2023-29 : Majoration exceptionnelle du taux maximal de subvention pour les travaux de rénovation énergétique des propriétaires occupants et assimilés pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2023

Le Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la délibération n° 2022-49 du 22 décembre 2022 relative au régime d'aides applicable aux propriétaires occupants et assimilés ;

Adopte la délibération suivante :

Article 1

Par dérogation aux dispositions de la délibération n° 2022-49 du 22 décembre 2022 relative au régime d'aides applicable aux propriétaires occupants et assimilés, pour les dossiers de demande d'aides déposés à compter du 1^{er} octobre et jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, le taux maximal de subvention pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique « MaPrimeRénov' Sérénité » est porté à :

- 65 % pour les ménages aux ressources très modestes,
- 50 % pour les ménages aux ressources modestes.

Article 2

La présente délibération entre en vigueur le 1^{er} octobre 2023. Elle fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Anah.

Le Président du Conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thierry REPENTIN', with a long horizontal stroke extending to the left.

Thierry REPENTIN